



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON    N° 180/2025**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4**  
**CÉRÉMONIE COMMÉMORATION 18 MAI**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les lois sur la décentralisation ;

**VU** l'arrêté n°117.2023 du 29 mars 2023 portant règlementation de la circulation sur la commune de Morillon ;

**VU** l'arrêté municipal n°2020-38 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. GIRAT Martin, conseiller municipal délégué ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du trafic routier afin de permettre la tenue de la cérémonie de commémoration de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la traversée du chef-lieu en empruntant la RD n°4, durant la cérémonie ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de maintenir le passage au profit des usagers se rendant au Plateau des Esserts ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation est interdite de **18h45 à 20h00 le mercredi 18 juin 2025** sur la route départementale n°4 depuis l'église jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » 131, Route de Samoëns et sera déviée par la voie communale des « Grands Champs », **en raison de la cérémonie commémorative de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940.**

**Article 2 :** Le stationnement est interdit de **18h45 à 20h00 le mercredi 18 juin 2025** sur la route départementale n°4 depuis l'église jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » 131, Route de Samoëns et sera déviée par la voie communale des « Grands Champs », **en raison de la cérémonie commémorative de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940.**  
Tout véhicule contrevenant à cette interdiction sera évacué et sera passible d'une sanction.

**Article 3 :** Les véhicules devant accéder au Plateau des Esserts seront autorisés à s'y rendre en empruntant la route départementale n°54 face à l'église.

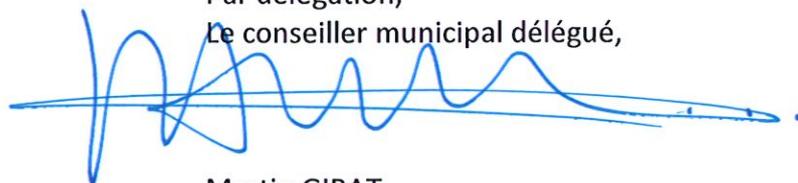
**Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de Morillon et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Samoëns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- Le CERD SAMOËNS-TANINGES,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Le policier municipal de la commune de Morillon,

Fait à Morillon, le 16 juin 2025

Par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,



Martin GIRAT

**Notifié le :**

**Affiché le :**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*